

Contrats *Locaux*

D'Accompagnement à la *S*colarité des Pyrénées-Atlantiques

Cahier des charges

Année scolaire 2018/2019

PARTENAIRES



COORDINATION



Le présent cahier des charges vise à développer les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en référence à :

- **La charte de l'accompagnement à la scolarité signée le 26 juin 2001,**
- **La loi n° 2005-32 de programmation de la cohésion sociale**
- **La circulaire interministérielle N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.**

Le dispositif s'adresse aux jeunes scolarisés dans les premiers et seconds cycles (écoles élémentaires, collèges et lycées).

Les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions, de leur refus de tout prosélytisme et du caractère gratuit des prestations (ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles), de l'ouverture des actions à tous, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

L'objectif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité est d'encourager des actions utilisant le temps périscolaire pour développer des activités favorisant un enrichissement éducatif et culturel, complémentaire à celui de l'école. Ces activités sont destinées à des enfants ne pouvant en bénéficier suffisamment dans leur environnement familial et social.

L'accompagnement à la scolarité doit agir auprès de l'enfant et auprès des parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations école /famille/ enfant.

L'accompagnement à la scolarité a pour objet principal :

- De contribuer à la réussite scolaire des enfants
- D'accompagner les parents dans leur rôle éducatif

Principes d'action concernant l'encadrement

L'accompagnateur, qu'il soit bénévole ou salarié, dans le souci du respect absolu de l'enfant et de sa famille, aura pour principes :

- D'écouter l'enfant, de le soutenir et de l'encourager,
- De limiter son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement reçu à l'école,
- D'être en lien avec les établissements scolaires
- D'être en lien avec les parents de l'enfant.
- De participer au temps de régulation et aux réunions d'équipe organisées par le responsable de l'action.
- De participer aux différentes formations qui lui sont proposées par la Fédération des Centres Sociaux ou RAP ou d'autres organismes

Principes d'action concernant le fonctionnement

L'assurance

Il appartient aux organismes de souscrire une assurance en vue de garantir leur responsabilité civile ainsi que celle de toute personne employée ou participant à l'animation des activités. L'assurance devra également garantir la responsabilité des enfants, qui devront être considérés comme tiers entre eux (code des assurances).

Le temps consacré à l'accompagnement à la scolarité comprend :

- un temps d'animation auprès des enfants ;
- un temps de concertation avec les parents et enseignants ;
- un temps de coordination avec l'équipe et les partenaires locaux (*associations, services culturels...*).

Les effectifs

La cellule technique CLAS rappelle que l'organisme s'engage à tenir l'état des effectifs et des fréquentations, par un outil de relevé des présences (cahier de présences...).

Organisation et déroulement de séances

Le porteur d'une action CLAS peut être une **association** ou une **collectivité territoriale** adhérant à la charte des initiatives RAP 64.

Les actions CLAS se déroulent **sur l'ensemble de l'année scolaire** et sont menées auprès d'un groupe constitué **a minima de 5 enfants ou jeunes**.

Temporalité :

Les actions CLAS se déroulent en dehors du temps scolaire (pause méridienne, après les cours...) et sont distinctes des accompagnements proposés par l'Education Nationale, tels que les Aides Pédagogiques Complémentaires...

Lieu :

Elles peuvent se dérouler dans les locaux des porteurs de projet ou dans des salles mises à disposition par les collectivités (dont les locaux scolaires).

Ces actions peuvent également avoir lieu au domicile des parents. Des temps collectifs doivent être également proposés aux jeunes concernés et à leurs familles.

Contenu des séances :

Les actions portent sur l'ensemble du cursus scolaire, de l'élémentaire au lycée

Avec les enfants, les jeunes :

« Le CLAS met l'accent sur l'assiduité à l'école, sur la régularité et l'**organisation** du travail personnel, sur la **méthodologie**. Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, afin de renforcer le sens de la scolarité et la **confiance** des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ».

L'accent doit être mis sur la **découverte culturelle et scientifique** en vue d'éveiller la curiosité des enfants et des jeunes. Les modalités utilisées doivent susciter l'envie d'apprendre en vue de renforcer les compétences d'autonomie de chacun d'entre eux. Elles doivent donc mêler le ludique à l'apprentissage.

Différents supports peuvent être utilisés : jeux éducatifs, théâtre, débats, visites, sorties, informatique...

Avec les parents :

« Le CLAS offre un **espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation**, leur permettant une plus grande implication et une réelle place dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. »

Les accompagnateurs **doivent développer des contacts** aussi fréquents que possible :

- **Avec les parents** : lors de l'inscription et a minima une fois par trimestre.
- **Entre les parents et les enseignants** afin de permettre une meilleure compréhension réciproque

Les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

La coordination avec les établissements scolaires

La concertation s'établit en permanence, mais des moments privilégiés sont à respecter :

- lors du démarrage de l'activité pour harmoniser les temps scolaires, les dispositifs d'accompagnement proposés par l'Éducation Nationale et les CLAS ;
- au cours de l'année, en cas de difficultés rencontrées par les organisateurs de l'accompagnement à la scolarité ;
- lors de l'évaluation et du bilan de fin d'année sur les effets de l'intervention.

Le contrat

Parents et organisme s'engageront dans un **contrat écrit** qui portera sur les prestations de l'organisme, sur la participation et l'implication des signataires (assiduité des enfants, signalements en cas d'absence...).

Le porteur de projet s'engage à participer à la vie du réseau CLAS et à contribuer à son dynamisme.

Procédure de validation des dossiers de demande d'agrément et de financement :

Pour toute nouvelle action, le porteur de projet rencontre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, le GIP-DSU (si l'action se déroule en territoire prioritaire) et la Fédération des Centres Sociaux pour présenter l'action envisagée.

Attentes des financeurs

GIP DSU de l'agglomération de Pau

L'agglomération de PAU compte désormais :

- **2 nouveaux quartiers prioritaires** : Ousse des Bois et Saragosse

- **12 territoires en « veille active »** (ces territoires sont les anciens quartiers CUCS qui ne remplissent pas les critères posés par la nouvelle loi pour être considérés comme territoires prioritaires). **Les crédits affectés ne pouvant relever des crédits spécifiques de la politique de la ville, la communauté d'agglomération a réservé des crédits pour ces territoires auxquels pourront émarquer les structures CLAS.**

Les CLAS primaires doivent plus que jamais développer leurs actions en direction des parents mais aussi dans le contact avec les enseignants afin de proposer une offre complémentaire et non concurrentielle avec celle faite par la municipalité.

GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise

Les 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville sont : « Hauts de Ste Croix-Mounédé » et « Maubec-Citadelle ».

Seules les actions CLAS à destination des enfants des écoles des 2 quartiers prioritaires seront éligibles aux financements du GIP DSU de l'agglomération bayonnaise.

Le projet présenté devra répondre aux objectifs recherchés en matière d'éducation dans le pilier « Cohésion sociale » de l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville 2015-2020.

CAF

Le CLAS étant un dispositif figurant parmi les leviers de la politique de la branche Famille de la CNAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales ; il vise le renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Le financement des actions CLAS s'effectue dans le cadre d'une prestation de service.

Pour chaque action, la prestation de service correspond à **32.5 % du prix de revient** de l'action CLAS dispensée au cours de l'exercice (année scolaire) auprès d'un groupe d'enfants, dans la limite d'un prix plafond (pour information, 7654€ en 2017) réévalué chaque année.

« Le calcul du coût de l'action, établi initialement, se base sur le coût de fonctionnement d'une activité auprès d'un groupe de 5 enfants au minimum, prenant en compte des heures d'activités auprès des

enfants, auprès des parents, des heures de formation et des frais de fonctionnement autres que les frais de personnel ».

Les projets déposés sont étudiés par une cellule technique composée de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, des GIP DSU de l'agglomération de Pau et de l'agglomération bayonnaise, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Atlantiques, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Conseil Départemental et de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine.

Cette Cellule Technique valide les actions sur le plan du contenu pédagogique, mais aussi du respect de la Charte Nationale et du présent cahier des charges.

Après avis favorable émis par la cellule technique départementale, chaque organisme financeur garde la maîtrise de son financement, selon ses propres modalités financières et de traitement administratif.

Les institutions se réservent un droit de contrôle des actions en cours. Les porteurs de projet se doivent de prévenir le secrétariat de la cellule technique CLAS et les financeurs, de tout événement modifiant le déroulement de l'action pour laquelle ils ont été financés.

Le secrétariat de la cellule technique CLAS est assuré par la chargée de mission de suivi du dispositif (Sophie Dessinet à la Fédération des Centres Sociaux).

Les demandes de subvention 2018/2019 et les bilans 2017/2018 sont à retourner aux différents partenaires au plus tard le 11 juillet 2018.

Pour faciliter le traitement des dossiers, nous vous demandons de retourner les documents joints par mail à :

- La Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale (**dans le mail, veuillez indiquer les établissements d'appartenance des enfants et jeunes accueillis**)
- La Fédération des Centres Sociaux et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Le Conseil Départemental
- La Caisse d'Allocations Familiales (**avec la signature électronique**)
- Le GIP DSU de l'agglomération bayonnaise et de l'agglomération paloise (**avec la signature électronique**)

Pour tout renseignement ou accompagnement relatif au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, vous pouvez donc contacter :

Sophie Dessinet : Animatrice du réseau départemental CLAS

à la Fédération des Centres Sociaux au **05 59 02 30 46** ou **06 29 93 17 49**
sophie.dessinet@centres-sociaux.fr